

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2300

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 2 à 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Actuellement, la loi française permet aux couples composés d'un homme et d'une femme atteints d'une infertilité pathologique de recourir à la PMA.

Il convient d'en rester là.